

N° 5180¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

portant réorganisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL
SUR LES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX**

(1.10.2004)

Par lettre en date du 22 juin 2004, réf. res2685, le ministre délégué aux Communications a saisi pour avis notre chambre des amendements gouvernementaux au projet de loi portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de régulation.

Les présents amendements ont pour objet de tenir compte de certaines objections formulées par le Conseil d'Etat en vue de clarifier le projet de loi No 5180 en ce qui concerne le financement de l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), la procédure de nomination et de révocation des membres de la direction de l'ILR, la reconstitution de carrière de certains agents auprès de l'ILR ainsi que la prorogation des mandats des membres du conseil et de la direction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Notre chambre a l'honneur de vous communiquer qu'elle marque son accord aux amendements gouvernementaux susénoncés.

Luxembourg, le 1er octobre 2004

Pour la Chambre de Travail,

Le Directeur,
Marcel DETAILLE

Le Président,
Henri BOSSI

